



**Question écrite TB#23 intitulée  
« Accessibilité à tous des lieux ouverts au public »  
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

## **Réponses du Collège des bourgmestre et échevins**

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 30 janvier 2026 « Accessibilité à tous des lieux ouverts au public » :

### **1. Audits réalisés**

À ce jour, la commune n'a pas encore procédé à un audit global et exhaustif de l'ensemble de ses bâtiments et lieux ouverts au public. En revanche, la question de l'accessibilité est déjà prise en compte de manière systématique dans le cadre des nouveaux projets, ainsi que lors des travaux de rénovation, de transformation ou de réaménagement des infrastructures communales.

Par ailleurs, la commune suit attentivement l'évolution du cadre légal et réglementaire en la matière, notamment les règlements grand-ducaux du 8 février 2023 relatifs à l'accessibilité des lieux ouverts au public et des voies publiques. Dans les prochaines années, il est prévu de structurer cette démarche de manière plus globale afin de disposer d'une vision d'ensemble des adaptations à envisager.

### **2. Inventaire existant**

Le Collège des bourgmestre et échevins est conscient de l'utilité d'un tel inventaire pour planifier les adaptations de manière cohérente et progressive.

À ce stade, un inventaire complet et détaillé par bâtiment ou par lieu public n'a pas encore été finalisé. Les besoins sont actuellement identifiés au cas par cas, en fonction des projets en cours et des interventions programmées sur les différents sites communaux.

Le Collège des bourgmestre et échevins est toutefois conscient de l'utilité d'un tel inventaire pour planifier les adaptations de manière cohérente et progressive.

### **3. Plan d'action**

Le Collège des bourgmestre et échevins est pleinement conscient de l'échéance légale et de la nécessité d'anticiper les adaptations à réaliser. L'approche retenue consiste à intégrer progressivement les exigences d'accessibilité dans la planification communale, en tenant compte à la fois des contraintes techniques, des opportunités de travaux et des capacités budgétaires.

À ce jour, il n'existe pas encore de plan d'action définitif couvrant l'ensemble du patrimoine communal jusqu'en 2031. La volonté est toutefois d'évoluer vers une programmation structurée, fondée sur des critères de priorité tels que :

- la fréquentation des lieux par le public,
- la nature du service rendu,

- la situation des personnes concernées,
- l'état général du bâtiment ou de l'infrastructure,
- la faisabilité technique des adaptations.

Une hiérarchisation des interventions devra ainsi être arrêtée à mesure que l'état des lieux sera consolidé.

#### **4. Budget estimé**

Il n'est actuellement pas possible de chiffrer de manière précise le budget global qui sera nécessaire pour l'ensemble des mises en conformité à réaliser. Le coût dépendra en effet de plusieurs facteurs, notamment :

- de l'état initial des bâtiments concernés,
- de l'importance des travaux à entreprendre,
- des contraintes techniques ou patrimoniales éventuelles,
- ainsi que des solutions retenues pour répondre aux exigences légales.

Le Collège des bourgmestre et échevins entend intégrer ces besoins progressivement dans les budgets communaux, au fur et à mesure de l'avancement de la planification et de la définition plus précise des interventions à réaliser.

#### **5. Financements externes**

La législation prévoit différents mécanismes de soutien en lien avec la mise en accessibilité, notamment pour certaines études, prestations de conseil ou travaux de mise en conformité. La commune examinera, pour chaque projet concerné, les possibilités de bénéficier d'aides ou de financements externes lorsqu'ils existent et lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies.

#### **6. Travaux déjà réalisés**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les exigences d'accessibilité sont prises en considération dans les projets communaux en cours, qu'il s'agisse de nouvelles réalisations, de transformations ou de réaménagements. Certaines améliorations ponctuelles ont ainsi pu être intégrées lorsqu'un chantier ou une intervention le permettait.

Pour citer quelques projets de rénovation :

- Restaurant « um Hafen » - Schwebsingen -> Toilettes et accès
- Pavillon Hannert de Gaarden - Elvange -> Accès
- Kochhaus – Schengen -> Accès, ascenseur, ...
- Musée -Schengen -> Accès, toilettes, cheminement, ...
- Vestiaires foot – Remerschen
- Arrêts de bus et passages piétons (étude en cours)

#### **7. Implication des acteurs**

La commune attache une grande importance à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, les associations représentatives ainsi que les instances consultatives communales pourront être associées aux réflexions et projets relatifs à l'accessibilité

Cette concertation pourra intervenir tant au niveau de l'identification des besoins que dans l'évaluation de certaines solutions envisagées, afin de veiller à ce que les mesures prises répondent réellement aux usages et difficultés rencontrés sur le terrain.

#### **8. Rôle de la commission consultative communale de la famille, des affaires sociales, du 3e âge et des personnes en situation de handicap**

Cette question relève clairement des thématiques qui entrent dans le champ de ses missions consultatives déjà évoquées dans la réponse à la question précédente. Il est donc tout à fait envisageable que la commission soit associée à la réflexion communale sur l'accessibilité, notamment dans le cadre de l'élaboration des priorités ou de l'examen de certaines mesures concrètes.

## **9. Sensibilisation du personnel**

Le Collège des bourgmestre et échevins considère que l'accessibilité ne se limite pas aux aménagements matériels, mais suppose également une qualité d'accueil adaptée aux besoins des personnes concernées. Dans cette optique, une sensibilisation du personnel communal à ces enjeux apparaît nécessaire.

La commune veillera dès lors à examiner les possibilités de proposer, dans le cadre de la formation continue des agents communaux, des actions de sensibilisation ou des formations spécifiques en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

## **10. Difficultés rencontrées**

Comme dans de nombreuses communes, la mise en œuvre de ces exigences soulève un certain nombre de défis. Parmi les principales difficultés peuvent être relevées :

- l'adaptation de bâtiments existants parfois anciens et peu flexibles,
- la présence de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales,
- la nécessité d'articuler les exigences d'accessibilité avec d'autres obligations réglementaires,
- ainsi que l'impact financier que peuvent représenter certaines transformations.

Il convient toutefois de relever que la législation elle-même tient compte de certaines réalités de terrain, en prévoyant, dans des cas précis, des possibilités de dérogation, notamment en cas d'impossibilité technique, de charge disproportionnée ou de protection du patrimoine.

Le Collège des bourgmestre et échevins entend poursuivre ce travail de manière progressive, pragmatique et responsable, afin d'améliorer l'accessibilité des infrastructures communales dans le respect du cadre légal et des moyens dont dispose la commune.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 27 mars 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen  
Au Collège des Bourgmestre et Échevins  
75, Wäistrooss  
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 30 janvier 2026

*Transmis par courriel*

**Objet : Question écrite #23  
Accessibilité à tous des lieux ouverts au public**

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 25 de la loi communale, et afin de mettre le collège échevinal en mesure d'y répondre au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la question écrite :

**Accessibilité à tous des lieux ouverts au public**

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Tom BELLION  
Conseiller communal

Annexe : Question écrite dont références sous objet

## QUESTION ECRITE

### Accessibilité à tous des lieux ouverts au public

[ QE\_TB#23 du 30 janvier 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION ]



La loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs est entrée en vigueur le 1er juillet 2023. Selon cette loi, les lieux ouverts au public existants doivent être accessibles à tous au plus tard le 1er janvier 2032.

Dans ce contexte, et dans l'intérêt des personnes à mobilité réduite ainsi que celles étant en situation de handicap, je me permets de poser les questions suivantes au collègue échevinal:

1. Quelles études ou audits ont été réalisés ou sont prévus pour évaluer l'accessibilité actuelle des lieux publics et des bâtiments communaux existants ?
2. Un inventaire des adaptations nécessaires par bâtiment et lieu public a-t-il déjà été établi ?
3. Quel est le plan d'action général pour rendre tous les lieux accessibles d'ici décembre 2031 ? Une liste des priorités a-t-elle été établie ?
4. Quel budget sera nécessaire au cours des prochaines années pour réaliser les travaux d'adaptation requis ?
5. Y a-t-il des financements externes prévus (subventions, partenariats, etc.) ?
6. Des mises en conformité de lieux ouverts au public existants ont-elles déjà été effectuées depuis le 1er juillet 2023 ? Si oui, lesquelles ?
7. Comment le collège échevinal prévoit-il d'impliquer les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent dans le processus de planification et de mise en œuvre des mesures d'accessibilité ?
8. La commission consultative communale de la famille, des affaires sociales, du 3e âge et des personnes en situation de handicap a-t-elle déjà été saisie à ce sujet ? Si oui, quelles ont été ses recommandations ?
9. Y a-t-il des initiatives ou des formations prévues pour sensibiliser le personnel communal à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ?
10. Quelles difficultés éventuelles ont été rencontrées jusqu'à présent dans la mise en œuvre des exigences d'accessibilité posées par la loi du 7 janvier 2022 ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ces questions et pour votre engagement envers les personnes en situation de handicap.

Tom BELLION  
Conseiller communal